

Distribution limitée

WHC-97/CONF.204/10
Paris, 18 juin 1997
Original: anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt et unième session
Siège de l'UNESCO, Paris, Salle X (Fontenoy)

23 - 28 juin 1997

ETATS FINANCIERS VERIFIES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL
CLOTURES AU 31 DECEMBRE 1996 ET LE RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES

RESUME

Ce document présente les états financiers vérifiés du Fonds du patrimoine mondial clôturés au 31 décembre 1996 et le rapport du Commissaire aux comptes. Exceptionnellement, et compte tenu de la décision du Comité du patrimoine mondial prise lors de sa 20ème session (2 - 7 décembre 1996, Mérida, Mexique), de demander au Directeur général d'entreprendre un audit financier et de gestion externe du Fonds du patrimoine mondial, ces états financiers ont été vérifiés par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO, dont l'opinion est jointe. Ce document comprend également le rapport du Commissaire aux comptes.

CERTIFICATION OF FINANCIAL STATEMENTS

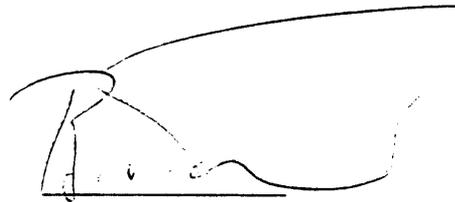
U N E S C O

WORLD HERITAGE FUND

FOR THE YEAR ENDED 31 DECEMBER 1996

The appended financial statements I and II (one page each) and Schedule 1.1, accompanied by notes are approved:

Bernd von Droste
Director, WHC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. von Droste', written over a horizontal line.

Daniel Daly
UNESCO Comptroller

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Daly', written over a horizontal line.

AUDITOR GENERAL OF CANADA

VERIFICATEUR GENERAL DU CANADA

240 Sparks Street
Ottawa, Ontario
K1A 0G6

17 juin 1997

M. Federico Mayor
Directeur général
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris (France)

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de présenter mon rapport sur le Fonds du patrimoine mondial pour l'année terminée le 31 décembre 1996, pour transmission à la session de juin du Bureau du patrimoine mondial et de son organe consultatif. Ma vérification des comptes a été effectuée selon le mandat du Règlement financier de l'UNESCO.

Le rapport joint comprend une explication de l'opinion sur les états financiers du Fonds du patrimoine mondial ainsi qu'un rapport sur les questions financières soulevées par cette vérification des comptes. Les responsables du Centre du patrimoine mondial et du Bureau du contrôleur financier ont passé en revue ce rapport. Leurs commentaires ont été examinés et inclus dans le rapport le cas échéant.

Je souhaiterais également exprimer ma reconnaissance pour la coopération et l'appui dont mes commissaires aux comptes ont bénéficié auprès du personnel du Centre du patrimoine mondial et du Bureau du contrôleur financier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

L. Denis Desautel, FCA

Copie à Mme M.T. Franco

p.j.

UNESCOFONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

**ETAT DES REVENUS ET DEPENSES ET MODIFICATIONS DES RESERVES ET SOLDES FINANCIERS
POUR L'ANNEE FINISSANT AU 31 DECEMBRE 1996**

(EXPRIME EN DOLLARS EU)

Référence	Activités du programme	Activités réservées	Fonds d'urgence	Total	Biennium 1994 95 (Non-vérifié)	
Revenus						
Contributions évaluées :						
Obligatoires	2 049 296			2 049 296	3 476 864	
Volontaires	779 149			779 149	1 802 952	
Total des contributions évaluées :	2 828 445			2 828 445	5 279 816	
Autres revenus :						
Intérêts	244 894			244 894	449 376	
Affectés	Note 3	552 944		552 944	322 657	
Non-affectés	Note 4	169 044		169 044		
Total des autres revenus :	413 938	552 944		966 882	772 033	
Total des revenus :	3 242 383	552 944		3 795 327	6 051 849	
Total des dépenses :	Schedule 1.1	2 468 128	286 873	129 746	2 884 747	6 518 828
Excédent (déficit) des revenus couvrant les dépenses		774 255	266 071	(129 746)	910 580	(466 979)
Ajustement période antérieure	Note 5	164 686		164 686		
Excédent net des revenus couvrant les dépenses		938 941	266 071	(129 746)	1 075 266	(466 979)
Epargne sur les obligations des années antérieures	Note 11	261 455		261 455	199 883	
Transfert à/de autres fonds	Note 10	(202 990)		202 990	0	
Réserves et soldes financiers, au commencement de la période		4 319 687		297 010	4 616 697	4 883 793
Réserves et soldes financiers, à la fin de la période		5 317 093	266 071	370 254	5 953 418	4 616 697

Voir notes jointes

UNESCOFONDS DU PATRIMOINE MONDIAL**ETAT DES ACQUIS, DETTES, RESERVES ET SOLDES FINANCIERS****AU 31 DECEMBRE 1996****(EXPRIME EN DOLLARS EU)**

	Référence	1996	1995 (Non-vérifié)
Acquis :			
Espèces et dépôts à terme	Note 6	5 101 661	4 264 269
Contributions obligatoires évaluées reçues des Etats Parties	Note 7	1 997 075	1 992 407
Montants reçus - autres		-	41 000
Total Acquis :		7 098 736	6 297 676
Dettes :			
Engagements non-liquidés - en cours		746 268	1 453 090
Engagements non-liquidés - antérieurs	Note 8	391 035	110 573
Total des engagements non-liquidés		1 137 303	1 563 663
Contributions reçues en avance		8 015	11 061
Autres dettes		-	106 255
Total des dettes		1 145 318	1 680 979
Réserves et balances financières :			
Réserve de frais divers	Note 9	2 000 000	2 000 000
Réserve fonds d'urgence	Note 10	370 254	297 010
Activités réservées	Note 3	266 071	-
Réserve opérationnelle financières		3 317 093	2 319 687
		5 953 418	4 616 697
Total des dettes, réserves et soldes financiers		7 098 736	6 297 676

Voir notes jointes

UNESCOFONDS DU PATRIMOINE MONDIALPROGRAMME DES CREDITS ET DEPENSES
POUR L'ANNEE FINISSANT AU 31 DECEMBRE 1996

(EXPRIME EN DOLLARS EU)

	Allocation	Décaissement	Engagements non-liquidés	Total des dépenses	Solde non engagé
A. Budget approuvé					
Chapitre I					
Aide aux experts des PMA pour assister aux réunions statutaires	80 000	13 027	15 973	29 000	51 000
Support au Secretariat	360 000	358 650	0	358 650	1 350
Chapitre II					
Stratégie globale	70 000	53 053	3 170	56 223	13 777
Services consultatifs	522 000	476 000	46 000	522 000	0
Chapitre III					
Assistance préparatoire	175 000	50 034	38 209	88 243	86 757
Coopération technique	685 000	301 278	255 473	556 751	128 249
Formation	550 000	284 383	134 125	418 508	131 492
Chapitre IV					
Suivi	260 000	107 167	82 661	189 828	70 172
Chapitre V					
Promotion et éducation	298 000	214 002	34 923	248 925	49 075
Sous-total	3 000 000	1 857 594	610 534	2 468 128	531 872
B. Activités réservés :					
Détachements	169 468	149 039	11 573	160 612	8 856
Promotionnels	121 496	21 856	1 557	23 413	98 083
Autres	261 980	82 769	20 079	102 848	159 132
Sous-total	552 944	253 664	33 209	286 873	266 071
C. Fonds d'urgence	500 000	27 221	102 525	129 746	370 254
TOTAL	4 052 944	2 138 479	746 268	2 884 747	1 168 197

FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

Notes concernant les Etats Financiers pour l'année finissant au 31 décembre 1996

I. Objectifs

Le Fonds du patrimoine mondial a été établi comme un Fonds en Dépôt de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) selon la Convention du patrimoine mondial, culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972 à la 17^e session de la Conférence générale de l'UNESCO. Il a comme objectif de soutenir la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle et exceptionnelle. Un comité intergouvernemental appelé le Comité du patrimoine mondial, a été établi par la même Convention afin de décider de l'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité est assisté par un Secrétariat nommé par le Directeur général de l'UNESCO.

2. Mesures significatives de comptabilité

a) Etats financiers

Les états financiers du Fonds du patrimoine mondial sont tenus d'après le Règlement financier spécial du Fonds tel qu'il a été noté par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 93^e session. Ils sont présentés en dollars des Etats Unis d'Amérique (EU dollars).

b) Crédits ouverts

Les crédits ouverts représentent des montants approuvés par le Comité du patrimoine mondial pour des différents éléments du programme et qui peuvent être dépensés aux fins pour lesquelles ils ont été votés, dans la limite des fonds disponibles.

c) Revenus

Les revenus sont imputés sur une base cumulative à l'exception des contributions volontaires évaluées, et autres contributions qui ne sont reconnues que lorsque les fonds sont reçus.

d) Dépenses

Les dépenses, qui comprennent des montants pour du matériel fourni et des services rendus pendant la période financière, ainsi que des montants afférents aux obligations légales de la période financière sont comptabilisées sur une base cumulative. Au cas où il y aurait un choix entre plusieurs autorités législatives pour imputer les dépenses au Fonds ou autres sources de financement à l'intérieur de l'UNESCO, ces dépenses resteront telles qu'enregistrées dans les états financiers approuvés par l'audit.

e) Conversion des monnaies étrangères

Les transactions menées à bien pendant cette période en devises autres que le dollar américain, sont converties en dollars américains en utilisant le taux d'échange opérationnel des Nations Unies en vigueur le jour de la transaction. A la fin de l'année, les comptes exprimés en devises, autres que le dollar américain, sont convertis au taux d'échange opérationnel des Nations Unies prévalant à ce moment.

3. Revenus réservés

Les revenus réservés se réfèrent aux contributions reçues des donateurs à des fins spécifiques. Ces revenus ne sont utilisés que pour des dépenses y afférentes. A la conclusion du projet retenu, le solde est transféré aux réserves opérationnelles du fonds si ceci est souhaité par le donateur.

4. Revenus non-réservés

Les revenus non-réservés se réfèrent aux contributions faites au Fonds du patrimoine mondial qui n'ont pas de dessein spécifique. Ces fonds sont transférés à la réserve opérationnelle.

5. Ajustements sur période antérieure

Les ajustements qui se réfèrent à 1995 ou aux années antérieures sont :

Revenus :

Contributions volontaires de la France pour 1995 enregistrées dans un autre fond général en 1995 et correctement enregistrées dans le Fonds en 1996	201 189
---	---------

Autres revenus reçus en 1993 et déposés en 1996	13 497
---	--------

Total Revenu	214 686
---------------------	----------------

Dépense :

Contrat se réfèrent à 1995 et enregistré dans les comptes en 1996	(50 000)
---	----------

Total :	164 686
----------------	----------------

6. Espèces et dépôts à terme

Ces dépôts sont principalement des dépôts à terme, groupés avec d'autres comptes spéciaux et fonds de dépôt de l'UNESCO. Le taux d'intérêt moyen de ces dépôts a été approximativement de 5,3 % en 1996.

7. Contributions obligatoires à recevoir

Du solde de EU \$ 1 997 075 dû par les Etats Parties au 31 décembre 1996, EU \$ 458 286 se réfèrent à l'estimation de 1996 et EU \$ 1 538 789 à des années précédentes.

8. Engagements non-liquidés sur les années précédentes

Les engagements non-liquidés sur les années précédentes sont dus à la non réception d'un rapport final des contractants par le Centre du patrimoine mondial. Au 3 juin 1997, il y avait approximativement EU \$ 120 000 pouvant être considérés comme des économies si les rapports demandés ne sont pas reçus avant le 30 juin 1997.

9. Fonds de prévoyance

Un fonds de prévoyance de EU \$ 2 000 000 a été maintenu en accord avec la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 17^e session.

10. Fonds d'urgence

En accord avec le Règlement financier, Article 5.1, il a été maintenu un fonds de réserve pour les actions d'urgence et tel qu'agréé par la 19^e session du Comité du patrimoine mondial, une somme de EU \$ 202 990 a été transférée des réserves opérationnelles pour compléter le fonds d'urgence à hauteur de EU \$ 500 000 le 1^{er} janvier 1996. Un autre transfert de EU \$ 129 146 a eu lieu le 1^{er} janvier 1997.

11. Economies effectuées sur les engagements des années antérieures

Les économies effectuées sur les engagements des années antérieures représentent la différence entre le solde des engagements non-liquidés à la fin de l'année antérieure, moins les décaissements effectués contre ces mêmes engagements pendant l'année en cours à la liquidation des engagements.

12. Contribution au coût du personnel

En 1996 le Programme Ordinaire de l'UNESCO a mis à la disposition du Fonds du patrimoine mondial des services à titre gracieux estimés à EU \$ 1 362 500 pour assurer le Secrétariat qui administre le Fonds du patrimoine mondial.

Fonds du patrimoine mondial

Rapport du commissaire aux comptes

Fonds du patrimoine mondial

Rapport du commissaire aux comptes

Introduction

1. A la demande de la Présidente du Comité du patrimoine mondial, le Directeur général nous a demandé de vérifier les états financiers du Fonds du patrimoine mondial pour l'année écoulée au 31 décembre 1996. Il nous a également demandé de préparer un rapport sur les questions financières soulevées par cette vérification des comptes. Nous avons été également priés d'effectuer une revue des pratiques de gestion du Centre du patrimoine mondial. Nous nous proposons de mener cet examen ultérieurement.

2. Nous souhaitons exprimer notre reconnaissance pour la coopération et l'appui fournis par le personnel du Centre du patrimoine mondial et du Bureau du contrôleur financier lors de cette vérification des comptes.

Vérification des états financiers

Portée de la vérification financière

3. Nous avons mené notre vérification des comptes selon le Règlement financier de l'UNESCO, conformément aux normes internationales de vérification des comptes couramment acceptées, et aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le groupe de vérificateurs externes des comptes des Nations Unies, des agences spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

4. Ces normes exigent que nous préparions et réalisons une vérification des comptes de manière à pouvoir s'assurer que les états financiers ne comportent pas de déclarations matérielles inexactes. Une vérification des comptes comprend l'examen, par sondages, des preuves des montants et des données pertinentes des états financiers. Une vérification des comptes comprend aussi une évaluation des principes de comptabilité utilisés et des estimations effectuées par la direction, ainsi qu'une évaluation de l'ensemble de la présentation financière.

5. Nous parvenons à nous faire une opinion en effectuant des contrôles internes lorsque cela est possible, en analysant les soldes et en faisant des sondages des opérations. Toutes les opérations sélectionnées pour tester la justesse des états financiers en été passées en revue de conformité avec le Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial et de l'UNESCO et l'autorité législative concernée. Lors de la vérification des comptes du Fonds du patrimoine mondial, nous avons pu déterminer, avec suffisamment d'assurance, si les opérations vérifiées étaient ou non correctement créditées ou débitées au Fonds.

6. Lors d'une vérification des comptes, il n'est pas possible d'avoir l'assurance absolue que les états financiers ne comportent pas de déclarations matérielles inexactes, que ce soit par fraude ou par erreur. Cela est dû aux restrictions inhérentes au processus de la vérification des comptes, y compris à des facteurs comme l'utilisation du jugement, l'utilisation de sondages,

les restrictions inhérentes au contrôle interne et le fait que nombre de preuves dont dispose le commissaire aux comptes sont de nature plus convaincante que concluante.

7. La responsabilité de la préparation des états financiers et des notes qui les accompagnent, y compris les données pertinentes, incombe au Bureau du contrôleur financier. La tenue des écritures comptables et la réalisation des contrôles internes, le choix et l'application des politiques comptables et la sauvegarde de l'actif du Fonds du patrimoine mondial constituent une responsabilité partagée du Bureau du contrôleur financier et du secrétariat du Centre du patrimoine mondial.

8. En tant qu'élément du processus de vérification des comptes, nous avons obtenu une confirmation écrite du contrôleur financier de l'UNESCO, du Directeur du Centre du patrimoine mondial, et d'autres fonctionnaires concernés, de demandes présentées oralement au cours de la vérification des comptes, ainsi que de demandes implicites dans les écritures du Fonds du patrimoine mondial.

Explication du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers

9. Le rapport du commissaire aux comptes comporte trois parties : le paragraphe préliminaire, le paragraphe sur la portée du rapport et les paragraphes d'opinion.

Paragraphe préliminaire

10. Le paragraphe préliminaire définit les états financiers spécifiques et note les états financiers qui ont été vérifiés. Ce paragraphe explique également les responsabilités du Secrétariat et du commissaire aux comptes. Le Secrétariat, et non le commissaire aux comptes, dégage les informations fondamentales et prend la responsabilité des déclarations faites et des jugements critiques consignés dans les états financiers. Ce sont les démarches du Secrétariat. Le commissaire aux comptes vérifie les preuves qui étayent les états financiers, et, à partir de ce travail, exprime une opinion à leur sujet. Le processus de vérification ajoute donc de la crédibilité aux états financiers de la gestion.

Paragraphe sur la portée de la vérification

11. Une vérification des comptes est effectuée selon les normes usuelles généralement reconnues en la matière et le commissaire aux comptes a la responsabilité professionnelle de les respecter. Ces normes exigent que le commissaire aux comptes élabore des procédures de réduction des risques de non détection d'inexactitudes à un niveau suffisamment bas.

12. Dans le paragraphe sur la portée de la vérification, le commissaire aux comptes déclare que l'examen a été mené conformément aux normes professionnelles. Ces normes s'appliquent également à toute vérification des états financiers, quel que soit le type ou la taille de l'entité. Le paragraphe sur la portée de la vérification fournit au lecteur quelques explications sur la nature et l'étendue d'une vérification des comptes : elle implique l'examen de preuves et s'effectue à partir de sondages et non d'après l'examen de toutes les preuves disponibles.

Paragraphes d'opinions

13. Les paragraphes d'opinions contiennent les conclusions du commissaire aux comptes sur deux questions : si oui ou non on peut se fier aux états financiers pour présenter honnêtement la situation financière d'ensemble du Fonds et les résultats des opérations conformément à la politique comptable du Fonds, et si oui ou non les transactions que nous avons vérifiées respectent le règlement financier et l'autorité législative du Fonds.

14. Le commissaire aux comptes n'est pas assureur et son opinion ne constitue pas une garantie. La vérification des comptes n'est pas conçue pour détecter une inexactitude intentionnelle dissimulée par manipulation, falsification ou modification des écritures comptables ou de la documentation pour cacher le fait que les écritures ne concordent pas avec les faits et circonstances sous-jacents.

15. L'opinion du commissaire aux comptes sur les états financiers fait ressortir que les montants reportés dans le compte de pertes et profits pour l'exercice biennal échu au 31 décembre 1995 et le relevé de l'actif et du passif, des dépenses engagées, des réserves et du solde des fonds à cette date n'ont pas été vérifiés. En conséquence, il n'est pas porté d'opinion sur ces montants et ils sont clairement marqués comme n'ayant pas été vérifiés.

16. L'opinion du commissaire aux comptes sur les états financiers pour l'année terminée au 31 décembre 1996 est qu'ils présentent honnêtement, dans tous leurs aspects matériels, la situation financière du Fonds arrêtée au 31 décembre 1996, et des recettes par rapport aux dépenses au cours dudit exercice, et que les états financiers sont conformes à la politique comptable du Fonds. De plus, l'opinion du commissaire aux comptes montre que les transactions du Fonds qui ont été examinées lors de la vérification des états financiers étaient en conformité avec le Règlement financier et les autorités du Fonds et de l'UNESCO.

Questions soulevées par cette vérification des comptes

Observations et recommandations

17. Le bilan de ce rapport fait un certain nombre d'observations et de recommandations adressées au Bureau du contrôleur financier et au secrétariat du Centre. Je suis fermement convaincu que les recommandations soumises dans ce rapport, si elles sont correctement mises en œuvre, contribueront à une amélioration de la gestion et de l'obligation redditionnelle du Centre du patrimoine mondial et de l'UNESCO.

Il faut qu'il y ait une meilleure coordination entre le Bureau du contrôleur financier et le secrétariat du Centre du patrimoine mondial lors de la préparation de l'information financière pour le Fonds du patrimoine mondial.

18. Lors de la mise au point de notre stratégie de vérification des comptes, nous avons commencé par nous familiariser avec les caractéristiques des systèmes de contrôle financiers et internes du Fonds. Nous avons constaté que la direction a mis en place certaines procédures conçues pour justifier les opérations du Fonds par rapport à la comptabilité de l'UNESCO. Toutefois, les procédures en place ne permettent pas de séparer clairement les activités du

Fonds de celles du programme ordinaire de l'UNESCO et d'autres fonds de dépôt. De plus, le tableau des comptes du Fonds n'est pas suffisamment détaillé et doit être révisé et mis à jour.

19. Au début de notre vérification, nous avons eu des difficultés considérables à obtenir des informations précises pour justifier les projets d'états financiers préparés par le Bureau du contrôleur financier. Il a été difficile d'établir des pistes de vérification et il a fallu procéder à des ajustements de la comptabilité. Par exemple, les comptes n'avaient pas été analysés pour s'assurer qu'ils reflétaient exactement les activités du Fonds dans les projets d'états financiers, des transactions avaient été imputées au Programme ordinaire de l'UNESCO ou à d'autres fonds de dépôt alors qu'elles auraient dû être imputées au Fonds du patrimoine mondial (ci-après dénommé "le Fonds"), et vice versa. Dans de nombreux cas, on disposait d'informations incomplètes sur le statut financier des projets. De plus, les états financiers qui nous ont été présentés n'avaient pas été mis en conformité avec le grand livre général de l'UNESCO.

20. Le 21 avril 1997, nous avons porté ces questions à l'attention du Bureau du contrôleur financier ainsi que du Centre. Le 23 avril, ils ont convenu que nous devions arrêter la vérification comptable de manière à ce qu'ils puissent entreprendre un important effort d'analyse des transactions financières dans le but de produire des états financiers révisés pour 1996 et la poursuite d'une vérification qui justifie ces états financiers.

21. Nous avons repris notre vérification des comptes le 12 mai 1997. Une trentaine d'ajustement avaient été faits par le Bureau du contrôleur financier pour mettre les états financiers en conformité avec le grand livre général de l'UNESCO. Cela nous a permis d'avancer dans notre vérification.

22. Une grande partie de ce travail supplémentaire ainsi que nos efforts de vérification et les coûts afférents auraient pu être réduits si le Bureau du contrôleur financier et le Centre du patrimoine mondial avaient coordonné leurs efforts dans l'analyse des comptes du Fonds et lors de la préparation de l'information financière.

23. *Nous recommandons que le Centre du patrimoine mondial et le Bureau du contrôleur financier mettent au point un tableau comptable plus détaillé pour le Fonds.*

24. *Nous recommandons que le Bureau du contrôleur financier et le secrétariat du Centre du patrimoine mondial améliorent leur capacité opérationnelle comptable et administrative par une meilleure coordination dans l'analyse des comptes du Fonds et lors de la préparation d'états financiers pour le Fonds.*

Le Centre du patrimoine mondial doit améliorer ses écritures comptables contenant la documentation justificative des activités financières relatives au Fonds du patrimoine mondial.

25. Nous avons demandé au Centre du patrimoine mondial et au Bureau du contrôleur financier de nous fournir les dossiers contenant la documentation justifiant les dépenses engagées sélectionnées pour la vérification. Nous nous attendions à ce que ces dépenses engagées soient justifiées de manière appropriée par des documents comme un exemplaire de contrat signé, d'amendements si nécessaire, de justifications d'accords, de factures, de rapports

des contractants sur l'exécution du contrat, d'exemplaires de pièces de journal si nécessaire, etc.

26. Nombre de dossiers passés en revue ne contenaient pas de documentation suffisante. Le Centre est parvenu à obtenir une partie de la documentation requise à partir d'autres dossiers qui se trouvaient au Centre ou ailleurs à l'UNESCO. Bien que nous ayons pu nous faire une opinion comptable fondée sur les dossiers et la documentation qui nous ont été fournis, il n'a pas été possible de retrouver la trace de tous les dossiers et de la documentation demandés avant la fin de notre vérification des comptes.

27. La plupart des contrats exigent un paiement initial lors de la signature dudit contrat. Les paiements ultérieurs sont faits suivant l'obligation énoncée dans les clauses et conditions du contrat. Toutefois, les dossiers examinés ne comportaient pas de documentation justificative indiquant clairement que le travail avait été fait avant les derniers paiements ou avant règlement du solde restant de l'opération.

28. Cette situation ne facilite pas un bon contrôle et entrave la capacité du Centre de suivre les activités financières pour ces dépenses engagées et de répondre aux demandes de sa propre direction, du Comité et d'autres quant à ces activités.

29. *Nous recommandons que le Centre prenne des mesures immédiates pour améliorer ses documents comptables portant sur les opérations financières concernant le Fonds du patrimoine mondial. Chaque dossier devrait au minimum contenir des doubles de la documentation et des accords justifiant toutes les opérations financières, y compris un exemplaire signé des contrats, des amendements si nécessaire, des preuves des accords, des factures, des exemplaires de pièces de journal le cas échéant, de pièces justificatives de l'exécution du contrat avant qu'un dernier paiement ne soit fait ou avant règlement du solde restant de l'engagement.*

Il faut considérablement renforcer la comptabilité et l'établissement des rapports sur les dépenses et recettes.

30. Exception faite des frais de personnel liés à l'appui apporté au Secrétariat, il n'est pas toujours clairement indiqué comment les dépenses d'un projet relatif au patrimoine mondial sont comptabilisées quand les coûts du projet sont répartis entre le Fonds du patrimoine mondial et le Programme ordinaire de l'UNESCO ou un autre fonds de dépôt. Nous n'avons pas trouvé de documentation pour justifier des montants alloués. Il apparaît que la détermination se fait suivant la disponibilité du budget et/ou au jugé plutôt que selon une analyse de la manière dont les coûts devraient être répartis.

31. De plus, il n'y a pas de suivi des informations sur les projets poursuivis au-delà de l'année civile où ils ont été approuvés. Toutes recettes reçues ou dépenses survenues après l'année de démarrage d'un projet, sont simplement créditées ou imputées aux activités du budget de l'année suivante. Des engagements d'un montant total de quelque 190.000 dollars E.U. ont été imputés comme dépenses pour 1996 pour des projets approuvés au cours d'une année antérieure.

32. Quand le Centre effectue des dépenses engagées, il tient un contrôle numérique de chacune d'elle au fur et à mesure des engagements. Toutefois, les mêmes séries sont utilisées pour toutes les activités du Centre concernant le patrimoine mondial et non pas uniquement pour celles du Fonds. Il serait souhaitable d'utiliser un numérotage séparé pour les dépenses engagées du Fonds du patrimoine mondial afin d'éviter toute confusion dans la comptabilisation des dépenses engagées.

33. Dans deux contrats que nous avons vérifiés, nous avons noté que le Centre effectuait des dépenses engagées sur le Programme ordinaire de l'UNESCO étant donné que les fonds n'étaient pas disponibles sur le budget du Fonds pour ces engagements. Plus tard, quand les fonds sont devenus disponibles, les dépenses ont été transférées sur le budget du Fonds. Le Centre ne tient pas de liste des dépenses du fonds qui ont été imputées au Programme ordinaire de l'UNESCO. Au lieu de cela, il compte sur la mémoire commune du Directeur ou du fonctionnaire d'administration par intérim pour s'assurer que les dépenses du Fonds du patrimoine mondial, initialement comptabilisées sur le Programme ordinaire de l'UNESCO en raison de problèmes financiers, sont réimputées au Fonds du patrimoine mondial lorsque les fonds deviennent disponibles.

34. Les contrats assurant des recettes supplémentaires attribuent de telles recettes au "Centre du patrimoine mondial". Les contrats étaient ambigus et ne spécifiaient pas clairement si les recettes étaient destinées au Fonds du patrimoine mondial, aux activités du Programme ordinaire de l'UNESCO ou à d'autres fonds de dépôt de l'UNESCO.

35. La méthode actuelle de comptabilisation des projets affectés à un but précis rend virtuellement impossible de déterminer le solde des différents projets à un moment donné. Si l'on veut obtenir des informations sur l'activité financière d'un projet particulier et déterminer le montant de l'excédent ou du déficit à la fin d'un projet, il faut procéder à une analyse manuelle détaillée de chaque compte.

36. *Nous recommandons que :*

- *chaque contrat du Centre du patrimoine mondial comporte une clause distincte définissant, quand il y aura lieu, comment il faut répartir les recettes et les dépenses entre le Fonds du patrimoine mondial, le Programme ordinaire et d'autres fonds de dépôt ;*
- *le Centre élabore des directives écrites pour aider le personnel administratif à déterminer comment les coûts devront être répartis entre le Fonds du patrimoine mondial, le Programme ordinaire et d'autres fonds de dépôt ;*
- *le Centre tienne une comptabilité pour chaque projet et indique les recettes et les dépenses pendant toute la durée du projet ;*
- *l'on utilise un numérotage spécial lorsque l'on procède à des engagements sur le Fonds du patrimoine mondial ;*

- *la comptabilité des dépenses engagées relevant du Fonds du patrimoine mondial soit enregistrée dans les comptes du Fonds et non dans ceux du Programme ordinaire de l'UNESCO ou d'autres fonds de dépôt ;*
- *si, pour certaines raisons exceptionnelles, les dépenses engagées doivent être enregistrées dans le Programme ordinaire de l'UNESCO, pour être ultérieurement transférées dans les comptes du Fonds, qu'une pièce comptable enregistrée mentionne clairement ces dépenses engagées ;*
- *les contrats assurant des recettes supplémentaires contiennent une clause spécifiant précisément si les recettes appartiennent au Fonds du patrimoine mondial, au Programme ordinaire de l'UNESCO ou à d'autres fonds de dépôt ; et*
- *chaque projet affecté particulièrement au Fonds ait un code financier distinct. La structure d'ensemble du codage devra être en conformité avec les plans de travail du Fonds.*

Il faut renforcer les contrôles internes sur l'enregistrement des recettes.

37. En 1996, avant le début de notre vérification des comptes du Fonds du patrimoine mondial, le Centre a pris quelques mesures pour corriger des erreurs de codage de recettes imputées à d'autres fonds de dépôt de l'UNESCO alors qu'elle auraient dû comporter le code du Fonds, et vice versa. Ces corrections étaient notables et de meilleurs contrôles de l'enregistrement des recettes auraient permis de détecter et de corriger plus tôt ces erreurs.

38. *Nous recommandons que le Centre du patrimoine mondial améliore son système de localisation des recettes anticipées afin de s'assurer que les reçus sont déposés rapidement et qu'il fournit à la Division de la Trésorerie au Bureau du contrôleur financier les informations précises dont elle a besoin sur les recettes anticipées, la date anticipée de réception et les codes financiers à affecter aux fonds.*

Le Fonds doit mettre au point des procédures de contrôle de son "compte de dépôt à vue et à terme"

39. Dès réception des recettes, celles-ci sont déposées par la Division de la Trésorerie sur un compte bancaire commun pour les fonds de dépôt de l'UNESCO. La Division de la Trésorerie contrôle quotidiennement le solde de ses comptes bancaires et place les fonds excédentaires en dépôts à terme. Au 31 décembre 1996, les comptes de l'UNESCO montraient qu'environ 400.000 dollars E.U. se trouvaient sur les comptes bancaires et que plus de 100.000.000 de dollars E.U. étaient conservés en dépôts à terme pour ses fonds de dépôt. Les comptes montraient que la part du Fonds du patrimoine mondial sur ces montants centralisés s'élevait à 5.019.320 dollars E.U. Le taux d'intérêt moyen de ces comptes centralisés était d'environ 5,3% en 1996.

40. Le Fonds du patrimoine mondial n'est pas comme la plupart des fonds de dépôt de l'UNESCO. Par exemple, il possède sa propre Convention et son Règlement financier et il est

administré par le secrétariat du Centre du patrimoine mondial. Il suscite plus d'activité financière au jour le jour que les autres fonds de dépôt. Toutefois, depuis le début du Fonds du patrimoine mondial, il n'y a pas eu d'apurement des encaissements, des intérêts gagnés et des paiements par rapport aux soldes présentés par l'UNESCO.

41. *Nous recommandons que le Centre élabore un système d'écritures approprié pour contrôler régulièrement les recettes et les dépenses du Fonds.*

Les engagements non liquidés ne sont pas passés en revue et apurés régulièrement.

42. Selon les dispositions du Règlement financier de l'UNESCO et du Fonds, les crédits, votés par le Comité du patrimoine mondial, constituent une autorisation d'engager des dépenses et d'effectuer des paiements aux fins pour lesquelles les crédits ont été votés et dans la limite des montants alloués. Toutefois, les crédits peuvent rester utilisables dans la mesure nécessaire pour assurer la liquidation des engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, et pour couvrir toute autre dépense régulièrement engagée qui n'a pas encore été réglée au cours de l'exercice.

43. Bien que la responsabilité d'ensemble de la comptabilisation correcte des engagements non liquidés incombe au Contrôleur financier, pour des raisons très pratiques et conformément au Règlement, cette responsabilité a été déléguée au Centre.

44. Lors de notre vérification des comptes, nous avons constaté que les projets d'états financiers qui nous ont été présentés pour vérification contenaient des engagements non réglés à la fin de l'année qui n'avaient pas été revus et apurés. A notre demande, le Centre et le Bureau du Contrôleur financier, ont fait un gros effort fin mai pour analyser les reliquats à payer dans les projets d'états financier. Les montants reportés dans ces états ont dû être réduits de plus de vingt pour cent.

45. *Nous recommandons que les engagements non liquidés soient régulièrement analysés tout au long de l'année. Des ajustements devront être faits à point nommé pour les engagements qui ne représentent plus d'obligations légales valables.*

Le Comité du patrimoine mondial doit se préoccuper des questions concernant les coûts des contrats d'appels de fonds.

46. En 1996, le Centre du patrimoine mondial a conclu un contrat d'appel de fonds avec un consultant pour réunir des recettes additionnelles pour le Fonds. Ce type de contrat était nouveau pour le Centre et il n'était pas prévu au budget approuvé du Fonds ou dans les plans de travail pour 1996. Il n'y avait pas de directives officielles dans le Règlement financier du Fonds ou dans le Manuel de l'UNESCO qui fixent les paramètres de paiement contractuel pour ce type de contrat.

47. Nous n'avons pas pu déterminer si les coûts de ce contrat devaient être imputés comme rétribution de services par rapport aux recettes additionnelles gagnées. Tous les coûts associés à ce contrat sont maintenant comptabilisés sur le Programme ordinaire de l'UNESCO.

48. *Le Comité du patrimoine mondial doit aborder la question de savoir si les coûts associés aux contrats d'appels de fonds doivent être imputés comme rétribution de services par rapport aux recettes additionnelles gagnées pour le Fonds.*

Une meilleure information financière peut être fournie au Comité du patrimoine mondial.

49. Lors de sa réunion de décembre 1996, le Comité du patrimoine mondial a recommandé l'adoption d'une nouvelle présentation des informations financières ainsi qu'un rapport résumé de toutes les activités concernant le patrimoine mondial. Nous appuyons cette recommandation. Il est également essentiel que l'information financière comprenne une information budgétaire permettant de mesurer ce qui a réellement été exécuté.

50. En ce qui concerne un rapport résumé de toutes les activités concernant le patrimoine mondial, le Centre ne dispose pas actuellement facilement de ces informations qui constitueraient un outil utile dans son processus décisionnel. Un tel résumé aiderait également le Comité à fixer les priorités et plans de travail de Fonds.

51. Actuellement, les états financiers pour le Fonds du patrimoine mondial ne sont pas préparés sur une base annuelle avec des chiffres comparatifs pour l'année précédente. Les états annuels avec des chiffres comparatifs amélioreraient non seulement la transparence des activités du Fonds du patrimoine mondial mais permettraient également au Centre et au Comité du patrimoine mondial de mieux passer en revue et contrôler les véritables résultats de ces activités par rapport aux budgets et aux plans de travail.

52. A présent, il n'y a pas d'informations budgétaires concernant les recettes réservées et les dépenses associées à ces recettes. Il devrait y en avoir. Sans de telles informations, il devient difficile de mesurer les résultats et les réalisations. Bien que les ressources pour certaines de ces activités soient plus difficiles à estimer, on peut amender le budget à mesure que l'on dispose de plus d'informations.

53. *Nous recommandons que le Centre améliore la qualité des informations financières fournies au Comité du patrimoine mondial en lui fournissant des informations financières qui permettent de mesurer les réalisations faites, un rapport résumé de toutes les activités concernant le patrimoine mondial, des états financiers annuels avec des chiffres comparatifs pour l'année précédente et des informations budgétaires concernant les recettes réservées et dépenses associées à ces recettes.*

Il faut assurer une formation du personnel administratif.

54. Les fonctionnaires d'administration du Fonds doivent s'assurer que les écritures sont bien tenues, que les opérations comptabilisées au titre du Fonds sont appropriées et que les activités financières de l'UNESCO et du Fonds sont en permanente concordance. De plus, le personnel administratif a besoin d'une formation périodique pour ce qui est des questions financières et de la comptabilité. Aucune formation de ce type n'est actuellement dispensée.

55. *Nous recommandons qu'une formation, coordonnée par l'unité de formation du service du personnel de l'UNESCO, et avec l'assistance éventuelle du Bureau du contrôleur financier, soit dispensée à ceux qui sont responsables de la comptabilité et des tâches administratives relatives au Fonds du patrimoine mondial.*

Une vérification interne des comptes doit passer en revue les activités du Centre et du Fonds.

56. Une vérification interne des comptes peut fournir à la direction une évaluation permanente de la manière dont les politiques et procédures sont suivies ou non. Les activités du Centre et du Fonds n'ont pas fait l'objet récemment d'une vérification interne des comptes. Si la vérification interne des comptes avait passé en revue les activités du Centre et du Fonds, beaucoup de nos observations et recommandations auraient pu être abordées.

57. *Nous recommandons qu'une vérification interne des comptes passe régulièrement en revue les activités du Centre et du Fonds et présente ses conclusions et recommandations à la direction de l'UNESCO.*